



ELYCOOP

Société Coopérative de Production, SA à capital variable
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429851637

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre à neuf heures, les associés de la société Elycoop, société coopérative de production, société anonyme, à capital variable, se sont réunis sur convocation régulière de la présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël RENIER, Président du Conseil d'Administration. Est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Gaëtan ROMUALD. Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents en entrant en séance.

Il constate au vu de la feuille de présence certifiée sincère et véritable, que la majorité requise à la prise de décisions à caractère ordinaire, étant présente ou représentée à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer. L'assemblée est composée de 47 associés présents ou représentés sur un total de 65.

Monsieur Raphaël RENIER met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :

- Un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote ;

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur Raphaël RENIER rappelle l'**ordre du jour**, à savoir :

- Elections de nouveaux associés.es.
- Modification du sociétariat.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.
- Audition du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Audition du rapport du gouvernement d'entreprise.
- Audition des rapports du commissaire aux comptes.
- Audition du rapport d'étape révision coopérative.
- Audition du rapport des conventions réglementées.
- Affectation du résultat.
- Modification du Conseil d'Administration : Administratrice sortant ayant quitté la coopérative : Sylviane NOUET.
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Raphaël RENIER soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Claire RIBOUILLARD** entrepreneure salariée, 24 rue de Croix Blanche 69720 Saint Laurent de Mure. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €
Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

RR

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Irène JACQUET** entrepreneure salariée, domiciliée 20 Chemin du Charroi 69300 Caluire et Cuire. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €
Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Sabrina MICCHI** entrepreneure salariée, domiciliée 5C rue des maraichers 69160 TASSIN LA DEMI LUNE. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.
Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Laurence HUBERT** entrepreneure salariée, domiciliée 11 chemin de la chapelle - Surbaix -38118 Saint-Baudille-de-la-Tour. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.
Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Estelle DUFRESNES** entrepreneure salariée, domiciliée 81 quai Gillet 69004 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.
Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 abstention.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Soria MALTI** entrepreneure salariée, domiciliée 8, rue Seguin 69002 LYON. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.
Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 abstention.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Monsieur Jérémie DERUETTE** entrepreneur salarié, domicilié 4 avenue du château 87210 LE DORAT. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.
Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Caroline SEPPI** entrepreneure salariée, domiciliée 124 rue château Gaillard 69100 Villeurbanne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.
Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Stéphanie AKIERMAN** entrepreneure salariée, domiciliée 40V, rue des Alliés 69100 Villeurbanne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.
Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

RR

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Annabel INSUA** entrepreneure salariée, domiciliée 50 rue Louis 69003 Lyon. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Anne-Lise ORTEGA** entrepreneure salariée, domiciliée 5 impasse du petit bois 38300 Saint-Savin. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 abstention.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Béatrice BOCQUET** entrepreneure salariée, domiciliée 685 Route de Bourgoin 38460 Panossas. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Anne-Claire BELLOT** entrepreneure salariée, domiciliée 17 allée Henri Paul 01500 Amberieu en Bugey. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 abstention.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Monsieur Tony DESSABLONS** entrepreneur salarié, domicilié 1 chemin de la Mendillonne 69650 Saint Germain au Mont D'Or. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Cette résolution est adoptée à 44 voix sur 47. 3 abstentions.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Monsieur Damien DEBARD** entrepreneur salarié, domicilié 33 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

SEZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'accepter en qualité d'associée **Madame Marlène THEVENET** entrepreneure salariée, domiciliée 11 rue du Stade 69500 Bron. L'assemblée prend acte de sa souscription au capital de 1 action de 20 €.

Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP constate la perte de la qualité d'associé des personnes suivantes lors de l'exercice social 2019 clos :

- BASSO Jean-Michel
- BOUCHET Kriss
- BILAU Marie
- BLAZY Caroline
- CURCI Rudolph

RR

La perte de qualité d'associé intervenant avant le 31/12/19, l'assemblée décide de procéder au remboursement du capital social, conformément à nos statuts, à l'issue de cette AG.

Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP constate la perte de la qualité d'associé des personnes suivantes lors de l'exercice social 2020 en cours :

- AMMELOOT Pierre
- CARDI Stéphane
- NOUET Sylviane

La perte de qualité d'associé intervenant durant l'exercice social 2020, l'assemblée procèdera à l'étude du remboursement du capital social lors de l'approbation des comptes de l'exercice social 2020.

Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP constate la perte de la qualité d'administratrice de la personne suivante lors de l'exercice social 2020 en cours :

- NOUET Sylviane

Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 voix contre.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP réunie en session ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports dans leur ensemble ainsi que les comptes de l'exercice social clos le 31/12/2019 et le bilan, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle prend également acte de la lecture du rapport d'étape de révision coopérative.

Elle donne en outre quitus au conseil d'administration de sa gestion pour le dit exercice.

Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 abstention.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP prend acte de la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et de l'absence de convention réglementée relevant de l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 abstention.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

Répartition du résultat au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice soit une somme de 79 059,68 € ainsi qu'il suit :

- 15 % à la réserve légale, soit 11 858,95 €
- 50 % aux réserves statutaires, soit 39 529,84 €
- 25 % à la réserve spéciale de participation, soit 19 764,92€
- 10 % en intérêts versés aux parts sociales, soit 7 905,97€.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons avoir distribué au titre des trois précédents exercices les dividendes suivants :

Exercice 2019 (versé en 2020) : 2,59 € par part sociale

Exercice 2018 (versé en 2019) : 0.97 € par part sociale

Exercice 2017 (versé en 2018) : 0.72 € par action

Cette résolution est adoptée à 46 voix sur 47. 1 abstention.

RR

VINGT TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société ELYCOOP confère tous pouvoirs à Monsieur Jimmy MERCANTE Directeur Général de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à 47 voix sur 47.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et Gaëtan Romuald, secrétaire de séance.

A blue ink signature, appearing to be 'R. Renier', written in a cursive style.

Président de séance :
Raphaël RENIER

A black ink signature, appearing to be 'Gaëtan Romuald', written in a cursive style.

Secrétaire de séance :
Gaëtan ROMUALD